



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 23 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 68

| Membres du Conseil municipal | | | |
|-------------------------------------|----------|----------------|-----------|
| Total | présents | procuration(s) | absent(s) |
| 29 | 28 | 1 | 0 |

Le 23 novembre 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni Salle des Mariages sur convocation du 17 novembre 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M^{me} Maria GENARO.

Procuration : M. Éric FLESSELLES donne pouvoir à M. Claude MAZARS

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Stéphanie FUCHS.

OBJET : COLLECTE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SIETREM – EXERCICE 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- 1) RPQS de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Grand Paris Grand Est

La compétence gestion des déchets des 14 villes membres à l'EPT Grand Paris Grand Est a été transférée à compter du 1er janvier 2016. A l'instar de l'organisation antérieure, l'EPT a adhéré au SIETREM pour la collecte et le traitement des déchets de Montfermeil et de Gournay-sur-Marne et au SYCTOM pour le traitement des déchets des 12 autres communes. L'EPT assure ainsi en direct l'exécution de la compétence de 12 villes.

L'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales impose aux collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public (RPQS) avant le 30 septembre de l'année n+1.

Ce rapport annuel est un document obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers, mais aussi de faire un bilan annuel permettant d'améliorer la gestion du service.

.../...

Ce rapport comprend une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers fixés par décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Grand Paris Grand Est, réunie le 26 septembre 2023, a rendu un avis favorable sur le RPQS.

Il a été approuvé par le Conseil de territoire, en date du 10 octobre 2023 et doit faire l'objet ensuite d'une présentation aux conseils municipaux des communes membres, au plus tard le 31 décembre 2023 (article D.2224-3 du CGCT).

Au regard de son volume, le rapport complet est transmis par mail aux Conseillers municipaux.

2) Rapport annuel d'activité du SIETREM – Exercice 2022

Au 1er janvier 2022, le SIETREM assure la compétence déchets (collecte, traitement et valorisation) pour 31 communes dont 29 communes de Seine-et-Marne (Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et Communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire) et deux communes de Grand Paris Grand Est (Gournay-sur-Marne et Montfermeil).

La population totale du territoire couvert par le SIETREM en 2022 est de 310 620 habitants, dont 34 264 habitants pour Gournay et Montfermeil (11 %). Il dispose de 4 unités de traitement et d'un réseau de 5 déchèteries fixes et 3 déchèteries mobiles.

Comme tous les syndicats mixtes, le SIETREM est tenu d'établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du CGCT, qu'il doit transmettre avant le 30 septembre de chaque année à ses adhérents. Ces derniers doivent alors en faire une communication à leur assemblée délibérante.

Le SIETREM a par conséquent transmis à l'Etablissement Public Territorial son rapport d'activités pour l'année 2022. Celui-ci est joint à la présente délibération.

En 2022, 141 820 tonnes ont été traitées par le SIETREM. La part traitée provenant de Grand Paris Grand Est (Gournay-sur-Marne et Montfermeil) représente 9 % des tonnages.

Le ratio de collecte par habitant, qui avait beaucoup augmenté ces dernières années, a fortement diminué pour atteindre un niveau jamais observé ces 10 dernières années de 457 kg/habitant (2021 : 495 kg/hab.). La plus forte baisse de tonnage est observée sur les encombrants collectés en porte-à-porte (-20% par rapport à 2021).

La valorisation matière et organique s'élève à 20%, énergétique par incinération à 68 % et l'enfouissement à 18%. Le coût total (coût aidé TTC) de la collecte et du traitement des déchets, tous flux confondus, s'élève à 29 885 318€, soit 204€ TTC par tonne et 96€ TTC par habitant.

On observe donc une diminution de 6% (102€ TTC par habitant en 2021) du coût aidé par habitant et de 5% du coût aidé par tonne (214€ TTC par tonne en 2021), après une tendance à l'augmentation depuis 2017.

L'année 2022 a été marquée par les événements suivants :

- Poursuite de l'opération de compostage domestique, lancée en 2008 aussi bien dans l'habitat pavillonnaire, que dans l'habitat collectif :
 - o Des formations d'initiation au compostage sont proposées aux habitants 4 fois par an ;
 - o 1 208 composteurs individuels ont été distribués (soit 23% de moins qu'en 2021) lors de 12 opérations de distribution. Les délais de livraison de composteurs ont été rallongés en 2022 du fait de la pénurie internationale de bois ;
 - o 7 nouveaux sites de compostage collectif (2 sites en pied d'immeuble, 5 sites de quartier avec 39 participants) ont été installés, et 779 personnes ont été formées aux techniques du compostage dont 307 enfants et 26 référents de sites ;

- Acquisition d'un logiciel de suivi des sites de compostage de proximité ;
 - 17 nouveaux sites en établissements ont été installés : 57 établissements, 1 EHPAD et un pôle de regroupement de plusieurs associations.
- Mise en service industrielle du centre de tri de Saint-Thibault-des-Vignes après reconstruction à la suite de l'incendie de 2019. Le système de protection incendie a été fortement renforcé. La totalité des collectes du SIETREM est triée sur ce site. Le site accueille également les collectes du SIETOM de Tournan et celles du SYCTOM de Paris (commune de Noisy-le-Grand) par l'intermédiaire de conventions ;
 - L'expérimentation de la collecte des encombrants sur appel et des grands cartons en borne d'apport volontaire ;
 - Généralisation de la collecte du verre en porte-à-porte sur l'ensemble des communes du SIETREM ;
 - Modification du règlement intérieur des déchèteries :
 - Changement des horaires d'été (9h à 18h30 du lundi au samedi),
 - Autorisation d'accès aux véhicules tôleés,
 - Limitation à 26 passages par foyer et par an,
 - Modification de volumes de certains déchets autorisés par foyer (pneumatiques : 8 par an, déchets dangereux : 10 bidons de 25 litres maximums par mois, huiles usagées : 10 litres par mois).
 - Modernisation du logo du SIETREM et refonte de tous les supports de communication ;
 - Création d'un magazine « Tri'mestriel » en remplacement de la lettre du SIETREM ;
 - Poursuite des actions de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets auprès des habitants et des communes (sensibilisation en porte-à-porte avec 5 330 personnes rencontrées, 3 118 élèves sensibilisés dont 2 865 élèves de primaire, 244 enfants sensibilisés en centre de loisirs, 6 communes soit 232 agents sensibilisés, 37 participations à des manifestations soit 2 770 personnes sensibilisés).

Au regard de son volume, le rapport complet est transmis par mail aux Conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation :

- du RPQS de Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Grand Paris Grand Est, pour l'année 2022 ;
- du rapport d'activité du SIETREM pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Grand Paris Grand Est, pour l'année 2022,

VU le rapport annuel 2022 du délégataire en charge de l'assainissement (Veolia Eau) sur la commune de Gournay-sur-Marne.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : PREND ACTE du rapport annuel 2022 du délégataire en charge de l'assainissement (SIETREM) sur la commune de Gournay-sur-Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité,

| | |
|--------------------|-----------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTIONS | 0 |

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 27-11-2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

